

Siège Bruges

Bruges,

Pôle : Formation Certification Emploi

Affaire suivie par :

Georges-Hubert ELIETTE

Gestionnaire administratif

Tél : 05 56 69 38 93

Mél : georges-hubert.eliette@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

7, boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 70223 – 33525 Bruges Cedex

Le Délégué régional académique à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports

aux

Stagiaires

Objet : BAFA – Note d'informations

Le **BAFA** (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs (accueils de loisirs, séjours de vacances, ou accueil de scoutisme).

La formation se déroule en 3 étapes, à réaliser dans l'ordre chronologique (*voir détail au verso*) :

- 1. Session de formation générale (payante) ;**
- 2. Stage pratique ;**
- 3. Session d'approfondissement ou session de qualification (payante).**

Les 2 stages pratiques doivent se dérouler en France.

En cas d'avis défavorable, vous ne pouvez plus poursuivre le cursus et devez participer à une nouvelle session de formation générale.

La durée totale de la formation ne peut pas excéder 30 mois (2 ans et 6 mois). Les 18 premiers mois sont dédiés à la formation théorique et au stage pratique. En fin de cycle, les 3 étapes validées par les directeurs de session sont examinées par le jury du BAFA.

CONDITIONS D'ACCES

Vous devez posséder :

- **Une pièce d'identité en cours de validité**

INSCRIPTION

Age requis : **16 ans révolus au premier jour de la formation** (Mise en application du décret N°2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 – Art.1 du code de l'action sociale et des familles (aucune dérogation d'âge possible)).

Deux inscriptions administratives sont nécessaires, en parallèle : **Par le responsable légal.**

1. **Une inscription sur le site Bafa-Bafd** : Elle s'effectue sur le site mobile à l'adresse suivante : <https://m.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/#/>

LE DEPOT D'UNE PIECE D'IDENTITE EST OBLIGATOIRE ! Ceci afin de permettre à votre parcours de formation d'être étudié par les membres du jury départemental.
En cas de difficultés, veuillez vous rapprocher de votre gestionnaire direct (coordonnées indiquées dans accueil)

2. **Une inscription auprès de l'organisme de formation de votre choix (voir liste des organismes de formation habilités en Nouvelle-Aquitaine (2)).**

Les organismes de formation au BAFA sont privés et payantes.

Le candidat choisit librement son organisme de formation, sous réserve qu'il soit habilité par le Ministère de l'Éducation Nationale – Liste des organismes : [BAFA | Académie de Bordeaux \(ac-bordeaux.fr\)](https://www.ac-bordeaux.fr/BAFA) (Pour chaque organisme, rechercher le département correspondant à votre lieu de résidence, la session et la période souhaitées).

Le candidat doit se renseigner directement auprès de l'organisme pour s'informer du calendrier des formations, propre à chaque organisme, ainsi que du programme et du coût de formation.

CURSUS DE FORMATION BAFA

1. SESSION DE FORMATION GENERALE – Durée 8 jours

La session de formation générale a pour objectif d'apporter au candidat des connaissances générales sur le fonctionnement d'un accueil de mineurs (séjour de vacances ou accueil de loisirs) et de découvrir les techniques d'animation.

La formation générale s'inscrit dans un délai global de **30 mois**.

2. STAGE PRATIQUE – Durée minimum 14 jours

A l'issue de la formation générale, vous disposez de 3-4 mois pour réaliser votre stage pratique. Dans le cas contraire, il ne doit pas s'écouler plus de **18 mois** entre la fin de la session de formation générale et le début du stage pratique à la condition de demander une dérogation du stage pratique (*voir procédure de dérogation du 1^{er} stage pratique*).

Le stage pratique s'effectue **obligatoirement en France** (territoire national) :

- Soit en séjour de vacances habilité
- Soit en accueil de loisirs, en accueil de jeunes, ou en accueil de scoutisme habilité

Le stage pratique doit s'effectuer en une ou deux parties pour une durée minimum de 14 jours et non en trois parties.

Pour qu'un stage pratique puisse être validé, les accueils ci-dessus doivent obligatoirement être déclarés auprès des services de la Jeunesse, à l'Engagements et aux Sports par le biais du portail TAM par les accueils.

Attention : Les périodes de « stage » accomplies dans le cadre de séjours « spécifiques » (séjours sportifs, culturels ou artistiques) ne sont pas acceptées au titre de la formation BAFA.

Rappel : Stages en accueils de loisirs (extrascolaire) minimum 4 jours maximum 60 jours
Stages en accueils de loisirs (périscolaires) minimum 4 jours, maximum 6 jours

LES STAGES PRATIQUES SONT SAISIS PAR LA STRUCTURE SUR LE PORTAIL TAM ET NON PAR LE STAGIAIRE dans un délai de 15 jours.

Seuls les certificats téléchargeables (théoriques/pratiques) depuis le cursus confirment la saisie par le centre de loisirs et validés par le service départemental.

Pour passer à la prochaine étape de la formation, chaque certificat devra être remis à la structure et à l'organisme de formation pour confirmation. Aucun certificat papier délivré ne doit être envoyé par courrier au service départemental.

RAPPEL DEROGATION DU 1^{er} STAGE PRATIQUE : A l'issue de la session formation générale, si vous avez des difficultés pour trouver un stage pratique, vous pouvez demander une dérogation pour le 1^{er} stage pratique en vous rendant sur l'onglet cursus > point 6_ demande de dérogation » afin de bénéficier de 18 mois supplémentaires.

3. SESSION D'APPROFONDISSEMENT- Durée 6 jours ou de QUALIFICATION – Durée 8 jours

Rappel : avant de vous inscrire à la 3^{ème} étape de la formation, vous devez télécharger le/les certificat.s de stage.s pratique.s depuis votre espace personnel et l'adresser à l'organisme de formation.

Cette session a pour objectif de faire reconnaître une compétence technique et pédagogique dans un domaine spécialisé de l'animation (activités scientifiques et techniques, activités sportives, communication...).

Le stage s'effectue au même titre que la formation générale, auprès d'un organisme de formation habilité.

La durée est de **6 jours** pour une session d'approfondissement et de **8 jours** minimum pour une session de qualification (Renouvellement de la Qualification tous les 5 ans – 1 mois avant la fin de la validée).

A noter : Pour intégrer la Qualification Surveillance de Baignade, vous devez être titulaire du PSC1/SST (si ce n'est pas le cas, certains organismes la prépare selon les demandes).

PROROGATION (prolongation de la formation) : La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois. Si vous rencontrez des difficultés à finir la formation, il peut être accordé une prorogation (prolongation du cursus sur demande) de 12 mois maximum.

Pour ce faire, voir point 6 dans l'onglet cursus dans votre dossier. A faire avant la fin des 30 mois.

• DELIVRANCE DU BAFA

Les diplômés deviennent titulaires du brevet sous réserve que toutes les sessions de formation aient été validées et que le jury compétent ait émis une décision favorable (les résultats seront indiqués sur l'espace personnel, en vert, en tête de page suivi d'un courriel de décision de la commission. Il est notamment fortement recommandé de consulter le dossier spams.

Le BAFA se fait sur demande :

- **Par voie postale** (à l'aide d'un formulaire sur demande et téléchargeable sur le site académique (procédure 1 et 2 incluses) : [BAFA | Académie de Bordeaux \(ac-bordeaux.fr\)](https://www.ac-bordeaux.fr) ;
- **Sur rendez-vous auprès de M. ELIETTE**, situé à la DRAJES Nouvelle-Aquitaine, 7 Boulevard Jacques Chaban-Delmas 33525 Bruges (sous présentation d'une pièce d'identité et contre signature).

Les dates des jurys 33 se tiennent 3 ou 4 fois/an et disponibles sur le « **Accès Flash info** » ou site internet académique : [BAFA | Académie de Bordeaux \(ac-bordeaux.fr\)](https://www.ac-bordeaux.fr)

Pour tous renseignements complémentaires relatifs à l'organisation des instances et les modalités de récupération du diplôme, merci de vous rapprocher de votre gestionnaire : georges-hubert.eliette@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

AIDES FINANCIERES FORMATION BAFA

- Le **Conseil Régional** : Bourse jusqu'à 200€ pour un BAFA est accordée à tout jeune de 16-30 ans, domicilié en Nouvelle-Aquitaine, dont le revenu fiscal de référence du foyer auquel il est rattaché est

Inférieur à 9 700 euros par part fiscale. Une attention particulière sera portée aux jeunes domiciliés en Nouvelle-Aquitaine, effectuant un service civique ou ayant effectués un Service Civique dans les 6 mois précédents le dépôt de demande. Vous pouvez faire votre demande en ligne en cliquant sur ce lien : <https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr/sub/login-tiers.sub>

Informations complémentaires sur le site de la région Nouvelle-Aquitaine en suivant ce lien : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aides-aux-brevets-bafa-bafd-bnssa?recherche=bafa>

- Le **Conseil Départemental** : Remplir le document 5_Pass-bonification-BAFA-31052021-2
- La **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** : Sans conditions de ressources – **Voir document 4_CERFA 11381 CAF_Demande d'aide à la formation** – 91,47 €. Cette demande d'aide est **disponible pour tous Cerfa 11381**, sans obligation d'être allocataire et quel que soit le montant de vos ressources, elle est à faire au moment de l'inscription à la session approfondissement ou qualification (ou dans les 3 mois qui suivent) en renvoyant le document une fois complété par les structures vous ayant accueillies tout au long de votre cursus. Il est nécessaire de **joindre un RIB**. Plus d'infos sur le site internet de la [CAF](https://www.caf.fr).
- La **Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF)** : Aide pour la session BAFA approfondissement si elle a pour thème la « *petite enfance* » (15,24€)
- La **CAF de la Gironde** pour les 16-25 ans résidant en Gironde, bénéficiaires de l'allocation logement en Gironde ou à charge de ses parents : **Voir le document 5_Pass-bonification-BAFA-31052021-2**
 - 150 € au titre du stage d'approfondissement (Quotient Familial inférieur à 700 €)
 - 150 € au titre du stage d'approfondissement portant sur « l'accueil d'enfants en situation de handicap » (sans condition de ressources)Il faudra alors remplir [ce document](#). Ces deux aides sont cumulables sous condition d'avoir un quotient familial inférieur à 700 €. Elles s'ajoutent aussi à celle de la CAF Nationale.
- Votre **commune** (faire une demande auprès de votre **mairie**)

Pour tous autres renseignements relatifs à vos futurs projets d'engagements en Nouvelle-Aquitaine : <http://www.jeuneabordeaux.fr/>

Référent départemental (BAFA 33)
Référent régional (BAFD)